



Foot en Salle

PROVINCE DE NAMUR Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2020/2021 - N°8 - 10/03/2021

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 07/04/2021

DEMANDE D'AFFILIATION

Toute demande d'affiliation doit désormais être transmise à la fédération via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu>, chaque C.Q. ayant reçu un identifiant et un mot de passe par courriel.

Il convient de remplir avec beaucoup de rigueur tous les champs obligatoires, de ne pas oublier de joindre un document d'identité, de préférence la copie recto-verso de la carte d'identité et, si le membre souhaite jouer, une attestation de contre-indication à la pratique du football en salle signée par un médecin.

Tout manquement risque bien de retarder la validation de l'affiliation, le délai de quatre jours ouvrables ne pouvant alors plus être garanti.

Envoi de la feuille de match AFFRANCHISSEMENT

Pour rappel, depuis le 01/09/2020, les enveloppes renfermant une feuille de match doivent être affranchies avec un timbre PRIOR.



2020/2021 & 2021/2022

Suite à l'arrêt des compétitions, le C.E.P. a décidé de les rembourser

Pas de frais d'inscription!

Suite à l'arrêt prématuré des compétitions en novembre 2020 et alors que beaucoup d'équipes avaient pourtant déjà joué près d'un cinquième de leurs matchs, **le Comité Exécutif Provincial namurois a décidé de rembourser les frais d'inscription** que les clubs avaient payés pour la saison **2020/2021**, ainsi que les différents frais administratifs, sous la forme de « bons à valoir » sur la saison prochaine. Autrement dit, le C.E.P. prendra en charge en 2021/2022, pour toutes les équipes inscrites aux compétitions provinciales seniors 2020/2021:

- 100% des frais d'inscription au championnat (25 €),
- 100% des frais d'inscription à la coupe (12,50 €),
- 100% des frais d'abonnement au journal officiel (30 €),
- 100% des redevances administratives (27,50 €).

Par contre, les frais d'arbitrage et éventuelles amendes restent dus pour les matchs qui ont été disputés en septembre et octobre 2020.

La L.F.F.S. a, par ailleurs, décidé de ristourner entièrement la cotisation annuelle de 25,00 € payée par chaque club **en 2020/2021**, sous la forme d'un « bon à valoir » sur la saison 2021/2022. Cette mesure ne concerne que les clubs existants au 1^{er} août 2020.

UNE SECONDE AIDE

Malgré les charges incompressibles inhérentes à une fédération, une seconde aide, au prorata du nombre de licences comptabilisées au 31 mars 2021 et dont le montant précis doit encore être fixé, sera allouée aux clubs.

Cette aide comprendra la réduction de 25% accordée par Ethias sur le coût de l'assurance contractée pour chaque membre de la fédération, ainsi que la part revenant à chaque club de la subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la L.F.F.S. (intégralement redistribuée) pour soutenir l'ensemble des cercles des cinq provinces.

Commission Sportive Provinciale P-V de la réunion du 23/02/2021

Présents: MM. Degée, Mouton, Delforge, Marchal, Peeters, Covas, Depas, Scheers (Secrétaire sans droit de vote) et Surinx (représentant de la C.P.A.).

Absent excusé : M. Coppin.

Etant donné l'impossibilité de se réunir physiquement suite aux mesures prises pour lutter contre la propagation de la Covid-19, les membres de la Commission Sportive Provinciale décident de se prononcer par correspondance sur les dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

Le PV du 24/11/2020 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Néant

2.2. Dossier N° 2020-2021/008

Monsieur Degée ne siège pas.

Date : 15/09/2020

Rencontre : MFC Andenne 53 - I Namèche 83B - Div 4B

En cause de : 1. Cozier Gilles - 24/01/2000 - 855652 - MFC Andenne 53 - 7385 (P.O.)

2. Marchal Bryan - 21/08/1993 - 858055 - I Namèche 83 - 1407 (P.O.)

Objet : Forfait administratif - Réclamation

Délibéré :

Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 24/11/2020 ;

Vu la réclamation du club MFC Andenne 53 - 7385 envoyée par recommandé le 01/10/2020 ; laquelle est recevable ;

Compte-tenu de l'impossibilité de se réunir en présentiel et de l'arrêt du championnat provincial, le club plaignant a retiré sa réclamation ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale :

- classe le dossier sans suite ;

Ainsi prononcé le 23/02/2021.

2.3. Dossier N° 2020-2021/010

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 10 et 18/09/2020

Rencontres : La Bruyère FT - MF Mosan Anhee - Div 2A
: MF Mosan Anhee - MF Seillois B - Div 2A

En cause de : Willot José - 26/08/1990 - 854740 - MF Mosan Anhee - 5895 (P.O.)

Objet : Forfaits administratifs - Réclamation

Délibéré : Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 24/11/2020 ;

Vu la réclamation du club MF Mosan Anhee - 5895 envoyée par recommandé le 29/09/2020 ; laquelle est recevable ;

Compte-tenu de l'impossibilité de se réunir en présentiel et de l'arrêt du championnat provincial, le club plaignant a retiré sa réclamation ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale :

- classe le dossier sans suite ;

Ainsi prononcé le 23/02/2021.

2.4. Dossier N° 2020-2021/013

Date : 25/09/2020

Rencontre : Liberty Pontauray - BVB09 Mettet - Div 3C

En cause de : Bauduin Catherine - 26/09/1997 - 844065 - BVB09 Mettet - 7040 (P.O.)

: Ghierche Yohan - 18/07/1982 - 764460 - Liberty Pontauray - 4774 (P.O.)

Arbitre : Bolle Robin - 29/01/1990 - 831337 - MFC Vedrin - 6446 (P.O.)

Objet: Forfait administratif - Réclamation

Délibéré :

Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 24/11/2020 ;

Vu la réclamation du club BVB09 Mettet - 7040 envoyée par recommandé le 12/10/2020 ; laquelle est recevable ; Compte-tenu de l'impossibilité de se réunir en présentiel et de l'arrêt du championnat provincial, le club plaignant a retiré sa réclamation ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale :

- classe le dossier sans suite ;

Ainsi prononcé le 23/02/2021.

2.5. Dossier N° 2020-2021/014

Monsieur Covas ne siège pas.

Date : 02/10/2020

Rencontre : Baty Havelange C - Concordia Namur Bomel - Div 4C

En cause de : Bogaert Olivier - 01/09/1977 - 846612 - Conc Namur-Bomel - 7346 (P.O.)

Arbitre : Palmaerts Marc (P.O.)

Objet : Forfait administratif - Réclamation

Délibéré :

Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 24/11/2020 ;

Vu la réclamation du club Concordia Namur-Bomel - 7346 envoyée par recommandé le 13/10/2020 ; laquelle est recevable ;

Compte-tenu de l'impossibilité de se réunir en présentiel et de l'arrêt du championnat provincial, le club plaignant a retiré sa réclamation ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale :

- classe le dossier sans suite ;

Ainsi prononcé le 23/02/2021.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

Néant.

3.2. Comparutions - Discipline

3.2.1. Dossier N° 2020-2021-015

Date : 06/10/2020

En cause de : Lorand Guy - 24/09/1968 - 764939 - Anafs - 5428 (P.O.)

Rédacteur : Scheers Jean - 14/06/1952 - 765523- MFC Ciney - 4056 (P.O.)

Objet : Non-respect du protocole Covid-19

Délibéré : Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 24/11/2020 ;

Vu le rapport du président de la Commission Provinciale d'Arbitrage ;

Attendu que l'intéressé est suspendu préventivement

depuis le 13/10/2020 ;
Attendu que cette suspension préventive a été levée le 05/11/2020 ;
Considérant que les faits reprochés à Lorand Guy - 24/09/1968 - 764939 ne peuvent faire l'objet d'une transaction conformément à l'article 244.1 du règlement organique et du barème de sanctions en vigueur ;
Etant donné l'impossibilité de réunir ses membres physiquement suite aux mesures prises pour lutter contre la propagation de la Covid-19, la Commission Sportive Provinciale décide de remettre le dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Ainsi prononcé le 23/02/2021.

4. SUSPENSIONS

Néant

5. FRAIS

Néant

6. MISSIONS DES MEMBRES

Aucune mission effectuée

(s) Jean SCHEERS, secrétaire, et Pascal DEGEE, président

fesnamur.be

le site officiel de la L.F.F.S.-Namur

AVIS AUX CLUBS

Mise en instance de radiation

Conformément à l'article 152 du règlement organique, le club 5895 - MF Mosan Anhée a été mis en instance de radiation le 24/02/2021. Celle-ci a entre-temps été levée.

Saison 2021/2022 - Inscription

Le CEP a décidé:
* de prendre en charge 100 % des frais d'inscription au championnat et à la coupe et d'abonnement au

journal officiel (67,50 €) pour une équipe première et 100% des frais d'inscription au championnat et à la coupe (37,50 €) pour une équipe réserve.

* le non-paiement des redevances administratives (27,50 €).

Facturation

Les factures et notes de crédit seront dorénavant transmises aux clubs par voie électronique, c'est-à-dire par e-mail.

AMENDES / REDEVANCES

Art 175.1 - Règlement organique
(Double affectation) - 12,50 €

1478 (12,50 €)

Art 152 (Rappel après facturation) - 10 €

2999 - 3221 - 4630 - 4662 - 5225 - 5687 - 5895 - 5985 - 5987 - 5993 - 5996 - 6284 - 6490 - 7013 - 7041 - 7151 - 7285 - 7290 - 7355 - 7357 - 7362 - 7381 - 7434 - 7441

Art 152 (Mise en demeure) - 20 €

2999 - 5895 - 5987 - 5996 - 6284 - 7013 - 7041 - 7362

Art 152 (Non-paiement après mise en demeure) - 25 €

5895

RÈGLEMENT PROVINCIAL NAMUROIS - PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Les clubs namurois qui le souhaitent peuvent faire parvenir leurs propositions de modifications au règlement provincial pour le 28 mars 2021 à Monsieur Jean Scheers, secrétaire provincial, par courriel à l'adresse suivante : namur@lffs.eu.

Les propositions examinées en 2019/2020, qui n'ont pu être présentées à l'assemblée générale de fin de saison, n'ayant pu être tenue à la suite des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie de Covid-19, ne doivent pas être représentées. Celles qui avaient été retenues par le Comité Exécutif Provincial se retrouvent effectivement parmi les propositions ci-dessous :

Article	Ancien texte	Nouveau texte
2.6.3 - Cartes jaunes et abus de cartes jaunes	Report d'office - Remise de match Si aucune équipe du cercle (dans sa catégorie) n'a de match joué en province durant la semaine de suspension, celle-ci est automatiquement reportée à la première semaine où une équipe de sa catégorie à un match programmé.	Report d'office Remise de match Si aucune équipe du cercle (dans sa catégorie) n'a de match joué en province durant la semaine de suspension, celle-ci est automatiquement reportée à la première semaine où une équipe de sa catégorie à un match programmé. Il en est de même si le membre de par son âge ne peut évoluer en vétérans.
Motivation: Il s'agit d'un report et non d'une remise. Le membre qui ne peut jouer qu'en vétéran ne doit pas entrer en ligne de compte si l'équipe vétérans ne joue pas la semaine de suspension		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.5 - Championnat des équipes d'âge	---	3.5.9 Forfait Dans les compétitions sous forme de tournoi, par catégorie d'âge et de série, les forfaits sportifs concernent toutes les rencontres d'une même journée et ne donnent lieu qu'à une seule amende par catégorie et série. Les forfaits financiers concernent toutes les rencontres d'une même journée par catégorie et série.
Motivation: Limiter les amendes de forfait au cours d'un tournoi lorsque l'équipe joue plusieurs fois.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.7.2 - Réduction frais d'arbitrage - Modalités	Sur base d'une saison sportive de 10 mois, cette réduction est accordée au cercle par dixième suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. ... La totalité des parts de réductions accordées est répartie entre les cercles qui ne peuvent en bénéficier.	Au cours d'une même saison sportive, cette réduction est accordée au cercle par quarantièmes suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. ... La totalité des parts de réductions accordées est répartie entre les cercles qui ne peuvent en bénéficier.
Motivation: Un nombre de semaines correspond plus à la réalité qu'un nombre de mois. Il est anormal qu'une réduction accordée à un club soit répercutée d'office sur d'autres.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.2 - Coupes - Organisation	----	Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale.
Motivation: permettre une souplesse aux clubs dans la programmation alors que les semaines pour les fixer sont réduites.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.11 - Coupes des équipes premières	Coupe des équipes premières Participation Sans déroger aux dispositions de l'art.194.1 du R.O., seules les équipes premières inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province.	Coupe des équipes seniors Participation Sans déroger aux dispositions de l'art.194.1 du R.O., seules les équipes seniors à l'exclusion des équipes vétérans inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province. Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour
Motivation: Intégrer les équipes A,B, C ... au sein d'une même coupe		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.12 - Coupe des équipes réserves	Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.	Abrogé (sous réserve d'acceptation de l'art 4.11)
Motivation: Intégration de toutes les équipes seniors dans une même coupe		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.15 - Coupe des équipes nationales	----	L'équipe d'un cercle inscrite en championnat national est d'office inscrite dans une coupe spécifique provinciale. Aucun droit de participation n'est perçu.
Motivation: Permettre aux équipes nationales de s'intégrer dans la province par la voie d'une coupe propre et de constituer par là même une vitrine au niveau provincial.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
6.1 - Sélection provinciale - Principe	Par dérogation à l'art 2.6.2, Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.	Par dérogation à l'art 2.6.2, Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.
Motivation: Il ne s'agit pas d'une dérogation mais d'un article propre.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
7.2. - Règlement des instances	Des membres Chaque membre assume pleinement ses responsabilités dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Toute initiative de l'un ou l'autre membre ne peut en aucune façon engager la responsabilité du C.E.P. ni celle de l'ASBL LFFS. Toute démarche doit figurer dans un procès-verbal du C.E.P. Celle-ci ne sera considérée comme officielle qu'après ratification par ce même comité. Tout membre s'engage à respecter durant la durée de son mandat les dispositions du chapitre 4 du R.O. Chacun assumera pleinement sa ou ses fonction(s) dans un esprit d'étroite et parfaite collaboration sportive ainsi que dans le seul intérêt général de la promotion de notre sport.	Des membres Les membres de CEP présents dans une salle en position de neutralité, sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident. Les présidents des CSP et CAP sont autorisés, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du Comité Exécutif Provincial. Les missions des membres de la CPA relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.

	<p>Du secrétariat provincial Le secrétaire provincial dispose des compétences les plus larges pour tout problème d'organisation générale de la province. Il doit être tenu informé de toutes les initiatives qui seraient prises dans le cadre des compétences dévolues à un comité, une commission ou un de ses membres.</p> <p>Des missions Les présidents des comités et commissions sont autorisés, dans des cas jugés opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Ils sont tenus d'en informer le secrétaire provincial qui rédigera les ordres de mission. Muni de son ordre de mission, le membre assiste à un match dans un endroit neutre et de façon la plus discrète possible. Après le match, il se fait connaître de l'arbitre. Il doit exhiber son ordre de mission à toute demande d'un officiel. Suite à sa mission, le membre adresse un rapport par courriel au président de son instance ainsi qu'au secrétariat provincial endéans les deux jours ouvrables. Toutes les missions effectuées font l'objet d'un point au procès-verbal du plus proche comité ou de la commission dont dépend le membre. Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres sont du ressort du président de ladite commission. Le secrétaire de ladite commission rédige les ordres de mission à cet effet.</p> <p>Des mesures disciplinaires Tout manquement au présent règlement sera sanctionné conformément au R.O.</p>	<p>Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.</p>
Motivation: Actualisation de l'article à la réalité		

Article 3.3.2 Championnat seniors - Montées et descentes

Le nombre de montants et de descendants à l'issue de la saison 2021/2022 est déterminé comme suit :

Nombre de descendants de 3^e nationale A.B.F.S	0	1	2	3	4
DIVISION 1					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	2	3	4	5
DIVISION 2					
Montants	3	2	2	2	2
Descendants	4	4	5	6	7
DIVISION 3					
Montants	5	4	4	4	4
Descendants	6	6	7	8	9
DIVISION 4					
Montants	7	6	6	6	6

Dans l'hypothèse où la division 1 ne compterait pas 14 équipes inscrites dans le championnat 2022/2023, le nombre de montants dans les autres divisions est implémenté du nombre d'équipes manquantes.



Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

jmebougepourmonclub.be

1000
bornes

Fanny Lecluyse
Championne d'Europe 200 mètres brasse
Qualifiée pour les J.O. de Tokyo

Du 3 au 18 avril

Courez, marchez, roulez ou nagez
pour soutenir votre club de cœur

Nous vous confirmons le lancement du challenge « J'me bouge pour mon club 2.0 ». Il est ouvert à tous les clubs affiliés à une fédération reconnue par l'Adeps et à tous, sportifs, parents, bénévoles ou supporters.

Attention, le lien pour s'inscrire sera ajouté le 15 mars à 10h pour le début de la phase 1 des clubs. Cette première phase se terminera dès qu'est atteinte la limite des 1000 clubs participants.

Lors de l'inscription (gratuite!), il suffit de désigner votre club de cœur. Un seul choix est permis.

L'objectif est de réaliser en marchant, en courant, en nageant ou en roulant à vélo, un nombre libre de kilomètres qui seront versés au profit dudit club pour lui permettre d'atteindre l'objectif fixé des 1000 kilomètres.

Grâce à ce challenge, ceux que la situation contraint à s'entraîner seuls ou dans un groupe restreint auront le sentiment de faire partie d'un projet commun. Parfois, cela suffit pour procurer le petit surcroît de motivation qui fait la différence. Pas besoin non plus de se tuer à la tâche. La durée du défi est suffisante pour qu'on puisse se fixer un programme à la carte avec des sorties plus longues pour les uns, plus fréquentes pour les autres. Chacun est libre de faire comme il l'entend.

Cet accomplissement collectif donnera droit à un soutien financier de 1.000€ au club par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Strava : pour une mesure précise de la distance, il convient d'utiliser l'application gratuite Strava sur son smartphone en appliquant strictement la procédure ci-dessous. L'utilisation de cette application n'est pas obligatoire pour soutenir ses couleurs (NB: en s'inscrivant au challenge, la possibilité existe de faire un don financier). Mais elle est indispensable à la validation des distances parcourues.

Autre nouveauté par rapport à l'édition précédente: quatre activités sont désormais possibles pour comptabiliser les kilomètres: la marche, la course-à-pied, la natation ou le vélo. Evidemment tous ces kilomètres ne se valent pas.

L'organisation a prévu un coefficient d'équivalence. Ainsi les kilomètres réalisés à vélo seront divisés par 4 et ceux réalisés à la nage, multipliés par 8.

Exemple: vous réalisez 60 km à vélo (route ou VTT), cela ajoutera 15 km au compteur de votre club de cœur. Vous nagez 1 km, cela lui en fera 8 de plus!

Page officielle de l'évènement: www.jmebougepourmonclub.be

Des questions ?

info@zatopekmagazine.com

PREMIERS SOINS EN MILIEU SPORTIF: FORMATIONS

L'AES & l'AISF disposent de toutes les autorisations nécessaires pour vous former, en toute sécurité, aux premiers soins en milieu sportif, cette dernière étant un prérequis pour la certification du brevet de moniteur sportif par l'Administration générale du sport.

Description

Ce module de formation a pour vocation de former les moniteurs et futurs moniteurs sportifs à pouvoir réagir face à une situation d'accident, d'éviter le suraccident et prendre en charge correctement une victime. Outre les démarches habituelles de mise en sécurité et d'appel des secours, les notions de premiers soins pour des situations bénignes ou graves dans l'attente de l'arrivée des secours y sont envisagées.

Pour information : l'obtention de ce brevet constitue un prérequis à l'homologation/la certification du brevet de moniteur sportif par l'administration générale du sport.

Pour qui ?

Les moniteurs sportifs **initiateurs**, **éducateurs** et **entraîneurs** désirant valider leur module : « Premiers soins en milieu sportif ».

Toute personne désirant se former aux premiers soins en milieu sportif, par exemple : clubs, centres sportifs, ...

Objectifs

Être capable d'agir en sécurité, faire un bilan de l'état de la victime, appeler et informer correctement les secours et prodiguer les gestes de premiers secours.

Déroulement

Heure de début : 08h30

Pause : 12h00 - 12h30

Heure de fin : 17h00

Covid-19 : les exercices pratiques seront réalisés sur base de vidéos ou de mises en situations permettant d'éviter les contacts et de maintenir une distance physique entre les participants.

Matières	Timing
Règles générales d'intervention Approche sécuritaire Réanimation cardio-pulmonaire et utilisation du DEA (défibrillateur)	03h30
Les plaies Les traumatismes locomoteurs Les Brûlures Les Hémorragies Les blessures musculaires Les accidents spécifiques	02h00
Le malaise cardiaque Les troubles respiratoires La crise d'épilepsie L'insolation et la déshydratation	02h00
Question /réponses Administratif	00h30

- Exercices pratiques avec matériel
- Présentation assistée par ordinateur
- Syllabus distribué en fin de formation

Informations pratiques

La formation débute à 8h30, il est demandé aux participants d'arriver 15 minutes avant le début de la formation. Aucun lunch n'est prévu, il incombe à chaque participant de prévoir son repas et/ou autres en-cas.

Covid-19 : cette formation à caractère sécuritaire est permise en présentiel en respectant le protocole mis en place en accord avec l'autorité compétente (Adeps). Vous pourrez retrouver ce protocole [en cliquant ici](#).

Calendrier 2021

- > 06/03 : Andenne, Andenne Arena, (salle de réunion orange) - Rue Dr Melin 14, 5300 Andenne > **COMPLET**
- > 10/04 : Charleroi, piscine Hélios - Rue de Montigny 103, 6000 Charleroi > **COMPLET**
- > 08/05 : Liège, locaux AES - Allée du bol d'air 13, 4031 Angleur
- > 05/06 : Tournai - Hall des sport de Tournai (Salle de réunion) - Avenue de Gaulle 2, 7500 Tournai
- > 03/07 : Auderghem, centre sportif de la forêt de Soignes (salle de réunion R3) - chaussée de Wavre 2057, 1160 Bruxelles
- > 31/07 : Bastogne, Centre sportif Porte de Trèves (salle de réunion) - Rue Gustave-Delperdange 0, 6600 Bastogne

- > 04/09 : Andenne, Andenne Arena (salle de réunion orange) - Rue Dr Melin 14, 5300 Andenne
- > 18/09 : Liège, locaux AES - Allée du bol d'air 13, 4031 Angleur
- > 23/10 : Charleroi, piscine Hélios - Rue de Montigny 103, 6000 Charleroi
- > 20/11 : Auderghem, centre sportif de la forêt de Soignes - chaussée de Wavre 2057, 1160 Bruxelles
- > 18/12 : Liège, locaux AES - Allée du bol d'air 13, 4031 Angleur

Toute personne désirant organiser une formation au sein de son club sportif, son centre sportif ou sa fédération sportive, veuillez nous contacter directement par mail (dea-formation@aes-asbl.be) ou par téléphone (04 336 82 20).

Certification

Attestation de participation agréée par l'ADEPS.

Nombre de participants

10 à 15 personnes par formation.

Covid-19 : 10 participants maximum et 10m²/participant

Durée

8 heures

Prix

Inscription à l'une de des formations de notre calendrier (ci-dessus)	40€ par personne
En cas d'organisation pour un groupe au sein de votre club, fédération, centre sportif, ...	400 € par groupe

Inscription

[Cliquez ici](#)

Modalités de paiement

- Veuillez à remplir **un formulaire d'inscription pour chaque participant** ;
- Si vous remplissez un formulaire pour quelqu'un d'autre, veuillez indiquer les informations correspondant à cette personne ;
- L'adresse communiquée sera l'adresse à laquelle la facture sera envoyée, veuillez donc à indiquer celle-ci en entier (Rue, Numéro de boîte, code postal, commune) ;
- Une facture vous sera envoyée une fois que vous aurez complété votre formulaire d'inscription.
- Remarque : L'attestation de participation vous sera envoyée une fois que le paiement aura été effectué.

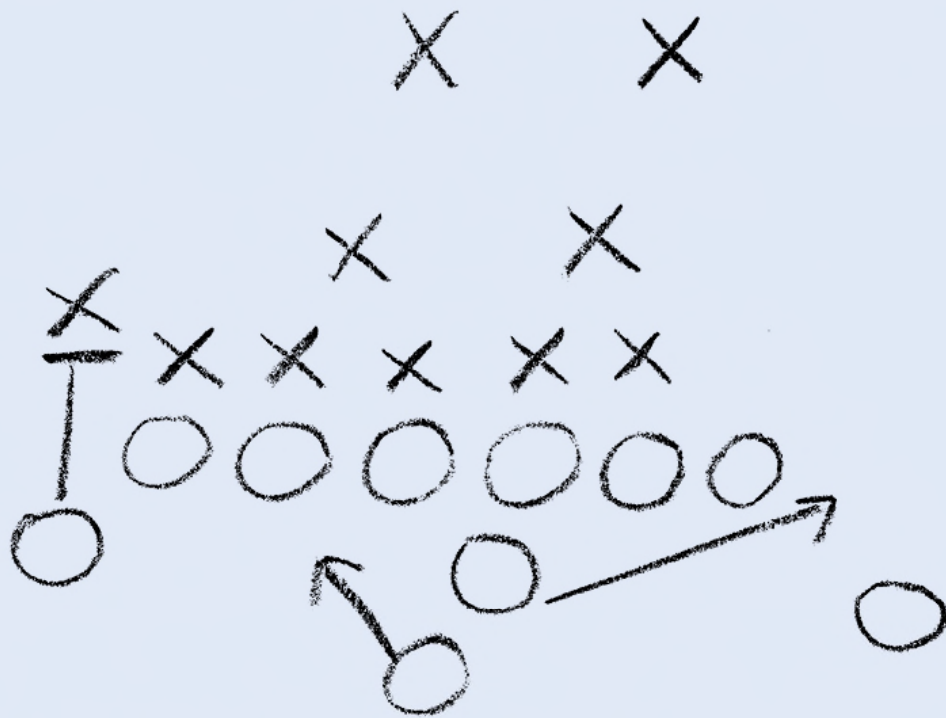


UNE SEULE TACTIQUE



CORONAVIRUS
COVID-19

À PARTIR DU
08/03/2021



L'USAGE DES BONNES PRATIQUES

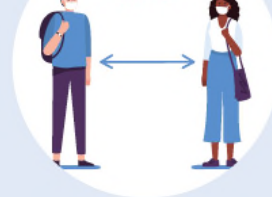
Régulièrement



Port de masque



1m50



< 13 ans
Max 10 pers.



< 13 ans
Max 25 pers.



13-18 ans
Max 10 pers.



> 18 ans
Max 10 pers.

